

## Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs en spectacle vivant et arts plastiques

### APPEL A PROJET 2013



### Préambule

Parallèlement à la traduction de l'engagement du Président de la République vis-à-vis de la jeunesse dans l'élaboration d'un projet national de l'éducation artistique et culturelle : "pour un accès de tous les jeunes aux arts et à la culture", le ministère de la culture et de la communication poursuit son travail de développement et d'accompagnement de l'ensemble des pratiques artistiques et culturelles des amateurs quel que soit leur âge.

En effet, qu'il s'agisse de pratiques collectives ou individuelles, qu'elles rassemblent la jeunesse ou soient trans-générationnelles, qu'elles s'organisent en toute indépendance et autonomie ou bien à l'invitation du tissu éducatif, culturel ou social, elles existent, perdurent, se renouvellent et ce sont finalement des centaines et des centaines de milliers de Français qui choisissent la musique, le chant, le théâtre, l'écriture, la danse, les arts plastiques, la photographie, la vidéo... pour s'exprimer ensemble librement et souvent publiquement.

C'est pour traduire dans les faits son attention accrue au renouvellement des pratiques artistiques des amateurs que la Direction générale de la création artistique a mis en œuvre dès 2012 un **fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs**.

Ce fonds est destiné à impulser, distinguer et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoigneront de la diversité des cultures et des modes d'expression des amateurs à travers tous les langages musicaux, dramatiques, chorégraphiques, plastiques ou visuels. Il vise plus particulièrement à :

- stimuler l'esprit de curiosité et de découverte qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans l'ouverture vers d'autres champs artistiques,
- renforcer la capacité d'appropriation des écritures contemporaines (notamment à travers des commandes d'œuvres nouvelles, des résidences artistiques, etc.),
- favoriser l'expérimentation de nouveaux modes et outils de création numériques,
- encourager la volonté d'étoffer sa pratique grâce à des rencontres artistiques, des temps de formation, des renforts extérieurs, etc.

### **Bilan 2012**

En 2012, 108 projets ont été soutenus sur 297 projets présentés à la commission pour un montant de 230.000 euros soit en moyenne, une subvention de 2 104 € par projet qui représente 40 % environ de la subvention demandée.

## I - Les critères de recevabilité des groupes et d'éligibilité des projets

### 1. Les groupes d'amateurs

Ce fonds s'adresse à des groupes d'amateurs ayant les caractéristiques suivantes :

- ☐ être composés d'au moins 3 personnes qui ont une pratique artistique ou culturelle commune ;
- ☐ exister depuis au moins une saison.

Si le groupe **n'est pas constitué sous une forme juridique associative**, il doit **obligatoirement** indiquer qu'elle est la structure support qu'il **mandate** pour assurer les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'une subvention.

Si le groupe constitué est accueilli par un établissement d'enseignement artistique spécialisé associatif ou municipal, il devra être composé pour moitié de personnes extérieures à l'établissement.

Les groupes provenant d'un établissement scolaire ne sont pas éligibles.

Une attention particulière sera portée aux groupes comprenant au moins pour partie :

- ☐ des jeunes (adolescents et jeunes adultes) ;
- ☐ des personnes éloignées de la vie culturelle et de l'art vivant, que ce soit pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.
- ☐ des personnes en situation de handicap

## 2. Les projets

Le projet doit être initié en 2013. Il peut se dérouler au cours de la saison 2013/2014 voire sur deux saisons.

Le groupe devra démontrer la pertinence du projet pour faire évoluer sa pratique artistique et culturelle.

La commission évaluera l'originalité de la démarche artistique et culturelle et la pertinence de la mise en œuvre du projet, au regard de :

### 1. la prise de risque artistique :

- dans le choix de l'esthétique, du mode d'appropriation des écritures, de la découverte de nouveaux répertoires, du croisement des disciplines,...
- dans la diversité des rencontres, des artistes comme des publics,
- dans l'implication de nouvelles technologies au service de la création

### 2. la prise de risque culturel ou territorial :

- par le choix de lieux ou d'espaces de création et de diffusion inattendus dont le web,
- par la mise en place d'un dispositif de médiation culturelle particulier,
- par l'ouverture à de nouveaux partenaires,

*À titre exceptionnel, des actions fédératrices visant à structurer des partenariats sur un territoire pourront être présentées quand il s'agit d'un projet qui :*

- *concerne plusieurs groupes d'amateurs déjà constitués,*
- *regroupe des équipes ou des fédérations d'amateurs en vue de la production d'une ressource destinée à être rendue publique.*

*Dans ces deux cas, un seul porteur de projet présentera une candidature.*

Les actions proposées devront, autant que faire se peut, être accessibles aux personnes en situation de handicap.

## II - Les procédures

### 1. Les modalités de soutien financier

- Le groupe peut bénéficier une seule fois de l'aide pour un projet donné. Certains projets se développant sur deux saisons pourront justifier d'une aide globale sur deux années consécutives, attribuée la première année. Le groupe devra trouver une économie spécifique s'il souhaite pérenniser son projet.
- Si le projet est porté par plusieurs partenaires, l'aide financière accordée sera versée au porteur principal du projet.
- Si le projet est retenu, la structure, support du projet devra renseigner un dossier de demande de subvention (Cerfa n°12156\*03) accompagné d'un certain nombre de pièces justificatives dont la liste lui sera adressée lors de l'annonce du résultat de la commission.

Les structures soutenues ont l'obligation de faire figurer dans tous leurs documents de communication la mention du "soutien du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs. Le logo du ministère sera transmis aux bénéficiaires du fonds.

### 2. Les modalités de transmission des projets à la DGCA

Le fonds d'encouragement étant géré au niveau central du ministère de la Culture et de la Communication, le projet, pour être examiné, devra être présenté à la Direction générale de la création artistique par l'intermédiaire d'un **relais qualifié** :

- les fédérations ou associations nationales d'amateurs soutenues régulièrement par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication (voir liste en annexe).
- les directions régionales des affaires culturelles du ministère de la Culture et de la Communication (DRAC),

Les groupes adhérents à une fédération ou association nationale mentionnée ci-dessus devront adresser leur candidature à leur instance nationale qui les transmettra systématiquement à la DGCA.

Les autres groupes remettront leur projet à la DRAC de leur région.

**Aucun projet adressé directement à la DGCA ne pourra être pris en compte.**

### **3. Examen des dossiers et calendrier**

**Date limite** de retour des dossiers aux fédérations ou à la DRAC concernée :  
le **mardi 2 avril 2013**.

Tous les projets seront examinés par une commission ministérielle réunie par la DGCA qui décidera seule des aides attribuées.

La DGCA veillera à ce que la liste finale des projets soutenus dans le cadre de ce fonds reflète la diversité des propositions qui lui seront parvenues tout en traduisant une équité territoriale dans la répartition des aides.

Les porteurs de projet seront informés des résultats par la DGCA courant juin 2013.

### **4. Bilans et évaluation**

A l'issue du projet, **un bilan sera exigé** pour donner une visibilité de l'ensemble des projets distingués par le Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs.

La DGCA adressera à chaque fédération et à chaque DRAC un bilan annuel de l'ensemble des projets soutenus.

### III - Constitution du dossier de présentation des projets

Le dossier devra nous être présenté sous une forme électronique ainsi que deux exemplaires papier. Il devra être constitué de :

#### 1) un argumentaire de candidature (10 pages maximum) présentant :

- a) les objectifs et les motivations expliquant le choix du projet et présentant le caractère innovant et la prise de risque artistique pour le groupe (Cf. page 3) ;
- b) les modalités de mise en œuvre du projet,
  - la description concrète du projet et de son accompagnement,
  - le calendrier précis du projet,
  - le dispositif partenarial en précisant l'intérêt et le rôle de chaque partenaire,
  - la présentation et les références (dont un bref CV) des acteurs artistiques et culturels impliqués ;
- c) un budget prévisionnel du projet qui doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes à l'équilibre, le financement demandé à la DGCA, la part d'autofinancement et les éventuels financements complémentaires extérieurs.

#### 2) 3 fiches de renseignements annexées

- présentation du groupe d'amateurs,
- coordonnées de la structure support,
- présentation résumée du projet.

#### 3) un bilan d'activités 2012 du groupe

En annexe, vous trouverez :

- la liste des fédérations nationales,
- la fiche de présentation du groupe amateur,
- la fiche de présentation de la structure support,
- la fiche de présentation / Résumé du projet artistique et culturel,

---

#### Contacts :

Direction générale de la création artistique  
Département des publics et de la diffusion  
Bureau de l'éducation artistique et des pratiques amateurs

Pour toute précision complémentaire, vous pouvez contacter par courrier électronique :  
Virginie Bedotti ([virginie.bedotti@culture.gouv.fr](mailto:virginie.bedotti@culture.gouv.fr)) ou  
Dominique Sicot ([dominique.sicot@culture.gouv.fr](mailto:dominique.sicot@culture.gouv.fr)).

## Liste des Fédérations nationales

### Liste des Fédérations intervenant dans le champ des “pratiques d’amateurs” soutenues financièrement par la DGCA éligibles au Fonds d’encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques

- Confédération musicale de France (CMF)
- Confédération française des batteries fanfares (CFBF)
- Union des fanfares de France (UFF)
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Recherche et pédagogie musicale (musique actuelle) (RPM)
- A Cœur Joie
- Fédération nationale des compagnies de théâtre et d’animation (FNCTA)
- Fédération française de danse (FFD)
- Fédération nationale des centres musicaux ruraux (FNCMR)
- Fédération Nationale des Écoles d’Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA)
- Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC)
- Fédération des Associations de Musique et de Danse Traditionnelles (FAMDT)
- Confédération Nationale des Foyers Ruraux (CNFR)
- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC)
- Confédération Nationale des Maisons des Jeunes et de la Culture (CNMJC)





# Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs



## 2013

Ce dossier doit être impérativement rempli. Tout dossier incomplet sera irrecevable.

### Fiche de Présentation du groupe d'amateurs

#### 1) Nom du groupe constitué :

- Année de constitution du groupe :
- Nombre de personnes composant le groupe :

Typologie	Indiquer pour chaque tranche d'âge le nombre d'hommes et de femmes dans le groupe			
	< 15 ans	<15 à 25 ans <	< 25 à 60 ans <	> 60 ans
Répartition Femme/Homme				
FEMMES				
HOMMES				

#### 2) Responsable artistique du groupe :

Nom et Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél :

Courriel :



**Fiche de Présentation**  
**Résumé du projet artistique et culturel**

**Cette fiche sera présentée à la Commission.**

<b>Intitulé du projet</b>	Région : Fédération : Champs artistiques et culturels concernés :
Nom du groupe :	Nombre d'amateurs concernés :
Précisez en quoi ce projet est innovant et différent de l'activité habituelle du groupe:	
Définir la prise de risque du groupe ? ( <i>voir page 3</i> )	
Résumé du projet (10 lignes) : <i>un descriptif plus détaillé (de 10 pages maximum) sera joint au projet.</i>	
Accompagnement habituel du groupe dans sa pratique :    Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, précisez le nom de la structure et/ou de la personne	

Si le groupe fait appel à une structure extérieure pour ce projet, précisez **laquelle**, et la nature de l'accompagnement :

Si le groupe fait appel à un intervenant spécifique pour ce projet, précisez **qui**, et la nature de l'accompagnement :

Précisez les noms et qualités, joindre les CV.

Autres partenariats artistiques et culturels (autres associations, acteurs ou lieux culturels, artistes) et nature du partenariat.

Durée de l'action : Période : de à

Impact du projet recherché et/ou retombées attendues :

**Diffusion :**

Date de la création (événement, manifestation...) : lieu :

Autres :

Public ciblé (spectateurs) :

Territoire(s) touché(s) :

Montant de la subvention demandée à la DGCA	Montant total du Budget prévisionnel de l'action	Montant du Budget prévisionnel de la structure support

Partenariats financiers :

Partenariats en nature : prêt de salle, mise à disposition, etc.